100 % OFFICE
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro 130 127 665,
dont le siège social est situé 11 RUE DU MOULIN DE BRINDOS 64600 ANGLET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix octobre,
À quatorze heures.

Au siège social, 11 RUE DU MOULIN DE BRINDOS 64600 ANGLET.

Les associés de la société 100 % OFFICE, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BREUCQ, propriétaire de 49 parts sociales ;
- Madame Marie DUARTE, propriétaire de 51 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie DUARTE.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la cession de 1 part sociale en date du 9 octobre 2026 ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cession en date du 9 octobre 2026 de :

- UNE (1) part sociale numérotée 50 de Monsieur Arnaud BREUCQ au profit de Madame Marie DUARTE, pour un prix de 10 euros, payé comptant par virement.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de UNE (1) part sociale de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Marie DUARTE

Signé par Marie DUARTE
Le 9 oct. 2026

Signed with Universign doc_4l8 tx_q3d0XBGl079J